MMMDCLXIV.

Avis du prince d'Orange sur les propositions de la reine d'Angleterre.

(Anvers, 19 novembre 1577.)

Il indique les clauses auxquelles la négociation, à son avis, pourrait être conclue avec Élisabeth.

Le prince d'Oranges, ayant veu les articles à luy envoyés de par Messieurs les Estats-généraulx, touchant le traicté qu'ils entendent de faire aveeq la Sérénissime Royne d'Angleterre, satisfaisant à la requeste desdicts Seigneurs Estats, dict, à correction, pour son advis :

Sur le premier article contenant deux membres, que l'on fera bien d'accepter les offres et présentations de Sa Majesté, aveeq remercimens condignes, en la suppliant qu'il luy plaise, veue la nécessité présente et joinctement la juste deffence des Estats, tendant en partie à la tuition de sa couronne, de dispenser du remboursement du prest, à quelque terme plus gracieulx que ne sont les huict mois, et, en oultre, que le secours des gens de guerre puisse estre gratuit pour le terme de six mois, à condition et soubs obligation que semblable assistance, tant d'argent que d'hommes, sera faicte à Sa Majesté, le cas advenant qu'elle en eût de besoing, comme estant assaillie ou agressée à l'occasion de ceste sienne faveur et assistance. Et, là où icelle Sa Majesté fermast en sesdictes offres, sans vouloir s'eslargir dadvantaige, ledict seigneur Prince, ayant esgard à la nécesssité présente, trouve expédient que l'on les accepte, aux conditions reprinses audict premier article, voires à quel prix raisonnable que ce soit, ne pouvant, au reste, trouver maulvaix que le seigneur, principal conducteur du secours, auroit entrée, crédict et auctorité au conseil, là où on traictera de paix et de guerre, ensemble de toutes aultres choses concernantes le bien commun du Pays-Bas et du royaulme d'Angleterre.

Sur le tiers article, ledict seigneur Prince ne trouve estre nécessaire de renouveller les ligues ou alliances anciennes, puisque messieurs des Estats entendent de les maintenir.

Soy conformant, en oultre, à l'endroict des iiij^e^ et v^e^ articles, aveeq l'advis desdicts Seigneurs Estats.

Semble que l'on pourroit mander aux seigneurs députés de offrir à Sa Majesté révèremment toute bonne et mutuelle correspondance, la asseurant que les Estats ne désirent riens tant que d'avoir une bonne ligue et ferme union aveeq Sa Majesté et son royaulme, et, en cas qu'ils sentent ceste proposition bien receue, la supplier de vouloir esclaircir son intention au regard de la [ligue] deffensive et offensive, et mesmes qu'il

luy plaise de, par ceulx de son Conseil, sur ce faire concepvoir des articles convenables pour la sceurté de l'une et de l'aultre des parties, espérans qu'ils les feront tant équitables que Messieurs des Estats seront occasionnés d'y correspondre, au contentement de Sa Majesté.

Soy conformant ledict seigneur Prince avecq l'advis desdicts Seigneurs Estats sur le viij^e^, ixe, x^e^, xj^e^, et xij^e^ articles restans.

(Gachard, *Corr. de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 26.)

MMMDCLXV.

Le prince d'Orange aux États-généraux.

(Anvers, 19 novembre 1577.)

Il les prie de faire connaître au marquis d'Havré que, s'il a tardé de transmettre l'avis qui lui a été demandé, il n'y a point de sa faute.

Messieurs, J'ay receu, hier, à trois heures après mydy, celles que m'avez escript du jour d'avant-hier, et joinctement veu les apostilles que vous avez envoyé, dès le ixe de ce mois, à Monsr d'Havrech et Meetkercke, estans pour vostre service en Angleterre, sur les présentations à eulx faictes par Sa Sérénissime Majesté. Et, d'aultant que, par icelles apostilles, vous rapportez à mon advis, je suis esté marry que ne me les avez envoyé plus tost, craindant que nos affaires ne se reculent grandement à nostre désadvantaige, et, oultre ce, que je ne tombe en soupçon vers mondict seigneur le Marquis et sois imputé d'une telle négligence, attendu que, ne sçachant en quoy se résoudre, signament sur le premier et deuxième poinct desdictes propositions, il pourra penser qu'il y ayt eu de ma faulte, et mesmes, comme nous sommes en ung temps plain de deffiances, que je cherche, de faict advisé, de le retenir sy longtemps par delà; et ce de tant plus, considéré les inconvéniens qui sont survenus depuis son partement. Au moyen de quoy, je vous prie bien affectueusement que, luy escripvant, il vous plaise d'en toucher et faire mes excuses, ainsy que vous sçavez justement convenir, affin qu'il entende que ceste tardance n'est procédé de moy, ains plustost de la multitude des affaires d'importance que journellement vous arrivent sur les bras : au moyen de quoy est impossible d'entendre et de résoudre, tout en ung coup, ce qui seroit bien requis et nécessaire d'estre incontinent faict. Surtout il me semble que vous debvez insister à